

BNAHOLDING
Société Civile
au capital de 3 000 euros
Siège social : Lieudit Le Bas-Mesnil, 61250 Semallé
850 805 367 RCS Alençon

(la « **Société** »)

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente et un décembre,
A seize heures,

Les associés de la Société, société civile au capital de 3 000 euros, divisé en 3 000 parts sociales de 1 euro chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance (ci-après l'« **Assemblée Générale** »).

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Benoît NATIVELLE, titulaire de 2 999 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Raphaël BARAN NATIVELLE, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Benoît NATIVELLE, gérant associé (le « **Président** »).

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du gérant,
- Constatation de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION
(Lecture du rapport de la gérance)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transformer la Société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, sa durée, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 3 000 euros. Il sera désormais divisé en 3 000 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés actuels en échange des 3 000 parts qu'ils possèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION
(Transformation de la Société en société à responsabilité limitée)

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée adoptée précédemment, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION
(Nomination du gérant)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme, nomme en qualité de gérant de la Société :

- ✓ Monsieur Benoît NATIVELLE,
Né le 28 octobre 1988 à NEUILLY-SUR-SEINE (92200),
De nationalité française,
Demeurant 3 avenue Duquesne, 75007 PARIS.

Le gérant sera tenu de consacrer le temps nécessaire aux affaires sociales. Il disposera des pouvoirs prévus à l'article 17 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Benoît NATIVELLE déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

QUATRIEME RÉSOLUTION

(Constatation de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée)

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

(Maintien du régime fiscal de la Société à l'impôt sur les sociétés)

L'Assemblée Générale prend acte que la Société demeure soumise à l'impôt sur les sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* *
*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

DocuSigned by:

6249A83B644A4EE...

Monsieur Benoît NATIVELLE
Gérant